

Décision

Générale

colonial

Décision n° 603/PERS constatant la prise de fonction d'un magistrat, juge au tribunal de première instance de Djibouti.

n° 603/PERS

Ministère
HAUT-COMMISSARIATNuméro JO
n° 14 du 25/07/1974Date de publication
9 juillet 1974Date du numéro
25 juillet 1974

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu le décret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vu les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet-1914 portant réorganisation de la justice dans le Territoire

Vu le décret du Président du Sénat, exerçant provisoirement les fonctions de Président de la République, en date du 15 mai 1974, nommant F\$ Bresson, juge au tribunal de première instance de Djibouti, en remplacement de M, Robin, qui a été nommé substitut du procureur de la République près ledit tribunal

Vu l'arrivée dans le Territoire de M. Bresson, le 1er juillet 1974

Vu le procès-verbal d'installation en date du 2 juillet 1974;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Est constatée la prise de fonction de M. Jean-François Bresson, Juge au Tribunal de première instance de Djibouti, à la date du 2 juillet 1974. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Haut-Commissaire adjoint, Haut-Commissaire R. GAUGER.